



CH-3003 Berne
fedpol, MROS

Aux intermédiaires financiers

Berne, juillet 2022

Bulletin d'information goAML

Chères utilisatrices et chers utilisateurs de goAML

Voici notre deuxième bulletin d'information de l'année. Comme d'habitude, il contient des points importants en relation avec goAML.

Version 5 de goAML

Les travaux de préparation pour la mise en activité de la version 5 de goAML accusent un certain retard. Ceci provient du fait que le MROS a identifié lors de ses tests un problème résultant de l'absence de compatibilité du nouveau schéma de cette version avec la version actuelle. Cette compatibilité était assurée pour les communications effectuées en mode automatique au format XML, mais elle n'était pas donnée pour les communications de soupçons effectuées en mode semi-automatique (saisie manuelle d'une communication de soupçons, transmission des transactions au format XML). Dès lors, le MROS a sollicité de l'UNODC une compatibilité complète de la version 5 de goAML avec la version 4, également pour les communications de soupçons effectuées en mode semi-automatique. La version de goAML 5 mise à jour pour tenir compte de ce souhait n'a été publiée que ces tous derniers jours. Le MROS entame une nouvelle phase de tests. En dépit de ce retard, le MROS espère toujours pouvoir mettre la version 5 de goAML à disposition des intermédiaires financiers en 2023. Des détails supplémentaires à ce sujet seront publiés à l'automne.

Saisie de transactions Bi-Party

Le MROS est contraint de rejeter fréquemment des communications de soupçons effectuées en mode manuel parce que la saisie de transactions signalées n'a pas été effectuée correctement. Une erreur récurrente des intermédiaires financiers consiste à ignorer la règle selon laquelle au moins l'une des deux contreparties d'une transaction Bi-party signalée doit être

L'illustration qui suit montre les différences entre les masques de saisie d'un « **compte (sujet signalé)** » d'une part et un « **compte (contrepartie)** » d'autre part :

En faveur de - Compte			
Type de transaction est requis! 	Informations supplémentaires 	Pays 	
+ Monnaie de la transaction			
Numéro de compte / IBAN est requis! 	IBAN 	Nom de l'institut est requis! 	BIC est requis! ☒
Numéro du client 	Canton de la relation d'affaires 	Ville de la rel. d'aff. / autres remarques 	Type de compte
État du compte 	Date d'ouverture dd.MM.yyyy <input type="calendar"/>	Date de clôture dd.MM.yyyy <input type="calendar"/>	Monnaie du compte
Solde du compte en CHF 	Solde du compte en monnaie étrangère 	Date du solde du compte dd.MM.yyyy <input type="calendar"/>	Remarques supplém. est requis!

Davantage d'informations au sujet de la façon de saisir les transactions Bi-Party sont à disposition dans le manuel goAML, qui peut être téléchargé à l'onglet « Documents » de la page internet suivante :

<https://www.fedpol.admin.ch/fedpol/fr/home/kriminalitaet/geldwaescherei/meldung.html>

Documents annexés à des communications de soupçons / Ordonnances de production de pièces

Il arrive fréquemment qu'un intermédiaire financier évoque dans l'état de faits de sa communication de soupçons des documents (par exemple, une ordonnance de production de pièces d'une autorité de poursuite pénale) sans en joindre une copie en annexe de sa communication. Comme l'article 3 al. 1 lettre h de l'OBCBA le stipule, aux communications de soupçons doivent être adjoints les documents fondant les soupçons de l'intermédiaire financier ([voir le rapport annuel du MROS pour 2020, chapitre 6.3](#)). Cette règle vaut notamment pour les ordonnances de production de pièces. Ces documents sont essentiels pour que le MROS puisse effectuer son analyse et décider de l'opportunité de transmettre ou non les informations contenues dans une communication et, le cas échéant, prendre contact avec les autorités de poursuite pénale concernées. Afin d'épargner tant aux intermédiaires financiers qu'au MROS le surcroît de travail évitable que représente le rejet d'une communication de soupçons incomplète ou la sollicitation ultérieure des pièces manquantes, le MROS prie instamment les intermédiaires financiers de joindre à leurs communications de soupçons une copie des documents fondant leurs soupçons, en particulier lorsque ceux-ci sont évoqués dans l'état de fait.

Révision de la Loi sur le blanchiment d'argent (LBA)

Notre précédent bulletin d'information publié en mars 2022 annonçait la modification de la LBA adoptée par le Parlement en 2021 (voir l'objet [19.044](#)) et les révisions qu'elle entraîne dans cinq ordonnances (dont l'OBCBA). Nous attirons également l'attention des intermédiaires financiers sur le fait que cette révision entraîne des changements dans la pratique du MROS ainsi que des adaptations techniques du système d'informations goAML. Nous saisissons l'opportunité de vous signaler que certaines questions pratiques soulevées par cette révision ont fait l'objet du [rapport d'activité du MROS pour l'année 2021](#), publié en mai (voir chapitre 6). En outre, nous soulignons que l'entrée en vigueur de la LBA révisée est désormais prévue pour le 1^{er} janvier 2023. [\[Voir à ce sujet les informations publiées par le SFI\]](#). La publication des prescriptions techniques qui découleront de cette réforme, en particulier pour la saisie des signalements de la rupture d'une relation d'affaires ayant fait l'objet d'une communication de soupçons, est prévue en septembre.

Questions relatives à goAML

Hotline goAML, Tel. +41 58 461 60 00 ou E-Mail: goaml.info@fedpol.admin.ch

Questions générales au MROS (p. ex. statut d'une communication de soupçons)

De préférence, par Message Board via le portail Web goAML ou

par E-Mail: mros.info@fedpol.admin.ch ou par téléphone. +41 58 463 40 40

Meilleures salutations

Office fédéral de la police fedpol

Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent MROS